



Conférence générale

Treizième session ordinaire

Vienne, 7-11 décembre 2009

Décisions et résolutions de la Conférence générale

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Note d'introduction | 4 |
| Ordre du jour de la treizième session ordinaire | 5 |
| Décisions | 6 |
| Résolutions | 17 |
| Annexe | |
| Documents présentés à la Conférence générale à sa treizième session ordinaire | 29 |

Décisions*

| <i>Décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point</i> | <i>Page</i> |
|-----------------|--|--------------|-------------|
| GC.13/Dec.1 | Élection du Président (GC.13/SR.1, par. 9 à 11) | 2 | 6 |
| GC.13/Dec.2 | Élection des Vice-Présidents (GC.13/SR.1, par. 9 à 11) | 2 | 6 |
| GC.13/Dec.3 | Adoption de l'ordre du jour (GC.13/1/Rev.2; GC.13/1/Add.1; GC.13/SR.1, par. 7 et 8) | 3 | 6 |
| GC.13/Dec.4 | Organisation des travaux (GC.13/CRP.2; IDB.36/25; GC.13/SR.3, par. 1 à 5) | 4 | 6 |
| GC.13/Dec.5 | Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.13/L.1; GC.13/SR.3, par. 6 à 8) | 5 | 6 |

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.



| <i>Décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Point</i> | <i>Page</i> |
|-----------------|--|--------------|-------------|
| GC.13/Dec.6 | Pouvoirs des représentants à la treizième session de la Conférence générale (GC.13/L.1; GC.13/SR.7, par. 1 et 2) | 5 | 7 |
| GC.13/Dec.7 | Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.13/SR.8, par. 2 à 4) | 6 a) | 7 |
| GC.13/Dec.8 | Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets (GC.13/SR.8, par. 5 à 7) | 6 b) | 7 |
| GC.13/Dec.9 | Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.36/3; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 12 et 13) | 10 a) | 8 |
| GC.13/Dec.10 | Situation financière de l'ONUDI (GC.13/12; GC.13/CRP.3*; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 14 et 15) | 10 b) | 8 |
| GC.13/Dec.11 | Fonds de roulement (IDB.36/4; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 16 et 17) | 10 c) | 8 |
| GC.13/Dec.12 | Règlement financier (IDB.36/11; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 18 et 19) | 10 e) | 8 |
| GC.13/Dec.13 | Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.36/10; IDB.36/10/Add.1; IDB.36/10/Add.2; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 20 à 22) | 10 f) | 12 |
| GC.13/Dec.14 | Programme et budgets, 2010-2011 (IDB.36/7; GC.13/L.2/Add.3; GC.13/SR.8, par. 33 et 34) | 14 | 12 |
| GC.13/Dec.15 | Soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.13/8; GC.13/8/Add.1; GC.13/17; GC.13/CRP.3*; IDB.36/12; IDB.36/12/Add.1; IDB.36/26; GC.13/L.2/Add.3; GC.13/SR.8, par. 35 à 44) | 14 | 13 |
| GC.13/Dec.16 | Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.36/19; GC.12/L.2; GC.13/SR.8, par. 47 et 48) | 18 | 14 |
| GC.13/Dec.17 | Nouvel accord sur la sécurité sociale (GC.13/19; IDB.36/20; GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 49 et 50) | 19 | 14 |
| GC.13/Dec.18 | Nomination du Directeur général (IDB.36/21; GC.13/SR.1, par. 24 à 38) | 22 | 14 |
| GC.13/Dec.19 | Conditions d'emploi du Directeur général (GC.13/SR.1, par. 28 et 29) | 22 | 14 |
| GC.13/Dec.20 | Date et lieu de la quatorzième session (GC.13/L.2/Add.2; GC.13/SR.8, par. 51 et 52) | 23 | 16 |

Résolutions*

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Point</i> | <i>Page</i> |
|-------------------|---|--------------|-------------|
| GC.13/Res.1 | Règlement financier (GC.13/L.2/Add.2; GC.13/SR.8, par. 18 et 19) | 10 e) | 17 |
| GC.13/Res.2 | Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (GC.13/5; GC.13/5/Add.1; GC.13/L.2/Add.1; GC.13/SR.8, par. 23 et 24) | 11 a) | 17 |
| GC.13/Res.3 | Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013 (IDB.35/8; IDB.35/8/Add.1; IDB.35/8/Add.1/Corr.1 (anglais uniquement); GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 25 et 26) | 12 | 18 |
| GC.13/Res.4 | Le multilinguisme à l'ONUDI (GC.13/L.2; GC.13/SR.8, par. 27 et 28). | 12 | 19 |
| GC.13/Res.5 | Déclaration ministérielle de Vienne et Plan d'action des pays les moins avancés (GC.13/L.2/Add.1; GC.13/SR.8, par. 29 et 30) | 12 | 20 |
| GC.13/Res.6 | Rôle crucial des secteurs productifs dans l'appui à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (GC.13/L.2/Add.1; GC.13/SR.8, par. 31 et 32) | 12 | 25 |
| GC.13/Res.7 | Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (GC.13/6; GC.13/7; GC.13/CRP.1; GC.13/L.2/Add.1; GC.13/SR.8, par. 43 et 44) | 15 | 26 |
| GC.13/Res.8 | Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (GC.13/18; GC.13/L.2/Add.1; GC.13/SR.8, par. 45 et 46) | 17 | 27 |

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa treizième session ordinaire (2009) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

Ordre du jour de la treizième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2007 et 2008.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-quatrième session ordinaire, la reprise de sa trente-cinquième session ordinaire, ses trente-cinquième et trente-sixième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Normes comptables;
 - e) Règlement financier;
 - f) Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011, y compris:
 - a) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - b) Programme régional pour l'Afrique;
 - c) Programme régional pour les pays arabes; et
 - d) Autres programmes régionaux.
12. Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013.
13. Conférences importantes de l'ONUDI.
14. Programme et budgets, 2010-2011.
15. Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement.
16. Activités de l'ONUDI intéressant l'agro-industrie et l'agribusiness.
17. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et des changements climatiques.
18. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
19. Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche.
20. Modification de l'Accord de Siège pour prendre en compte les nouvelles installations de conférence (Bâtiment M).
21. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
22. Nomination du Directeur général.
23. Date et lieu de la quatorzième session.
24. Clôture de la session.

Décisions

GC.13/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M. Ali Asghar Soltanieh (Iran, République islamique d'), Président de la Conférence à sa treizième session.

*1^{re} séance plénière
7 décembre 2009*

GC.13/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa treizième session: S. E. M. Gianni Ghisi (Italie), S. E. M. Yasuyoshi Komizo (Japon), S. E. M. Henry Kiprono Kosgey (Kenya), S. E. M. Alejandro Díaz y Pérez Duarte (Mexique), S. E. M. José Luis Chicoma Lúcar (Pérou), S. E. M. Marcin Korolec (Pologne), S. E. M. Alexander Yakovenko (Fédération de Russie), S. E. M. Musthafa Mohamed Jaffeer (Sri Lanka) et S. E. M. Mahmoud Hassan Elamin (Soudan).

*1^{re} séance plénière
7 décembre 2009*

GC.13/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale:

a) A décidé de suspendre, le premier jour seulement de la session, l'application de l'alinéa 1 a) de l'article 42 du règlement intérieur et en particulier les dispositions de l'article régissant les fonctions du Bureau en matière d'adoption de l'ordre du jour;

b) A adopté l'ordre du jour de sa treizième session publié sous la cote GC.13/1/Rev.2.

*1^{re} séance plénière
7 décembre 2009*

GC.13/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

a) A décidé d'examiner les points 7 à 21 et 23 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de M. Guido Kemmerling (Allemagne), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 21 et 23 de l'ordre du jour à la Grande Commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et de prier le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 11 décembre 2009, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

*3^e séance plénière
8 décembre 2009*

GC.13/Dec.5 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Brésil, Chine, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Irlande, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Zambie.

*3^e séance plénière
8 décembre 2009*

**GC.13/Dec.6 POUVOIRS DES
REPRÉSENTANTS À LA
TREIZIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

La Conférence générale:

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
10 décembre 2009*

**GC.13/Dec.7 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU
CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 27 Membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa quinzième session ordinaire en 2013:

a) Dix-huit Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Algérie, Angola, Arabie saoudite, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Namibie, Pérou, Sénégal, Uruguay et Zimbabwe.

b) Sept Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Autriche, Espagne, Grèce, Irlande, Portugal, Suisse et Turquie.

c) Deux Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie et Ukraine.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après: Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Angola**, Arabie

saoudite**, Autriche**, Belgique*, Cameroun**, Chili**, Chine*, Colombie*, Costa Rica*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Équateur*, Espagne**, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Grèce**, Guatemala**, Hongrie*, Inde**, Indonésie**, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Irlande**, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Japon*, Kazakhstan**, Maroc*, Mexique*, Namibie**, Norvège*, Pakistan*, Pérou**, Philippines*, Pologne*, Portugal**, République arabe syrienne*, République de Corée*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal**, Soudan*, Suède*, Suisse**, Tunisie*, Turquie**, Ukraine**, Uruguay** et Zimbabwe**.

**GC.13/Dec.8 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU
COMITÉ DES PROGRAMMES ET
DES BUDGETS**

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa quatorzième session ordinaire en 2011:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Algérie, Brésil, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, Inde, Kenya, Liban, Mexique, Pakistan, République de Corée, Soudan, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie.

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Pologne et Ukraine.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

* Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la quatorzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2011 (décision GC.12/Dec.7 du 7 décembre 2007).

** Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la quinzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2013 (décision GC.13/Dec.7 du 11 décembre 2009).

GC.13/Dec.9 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.36/3;
- b) A pris note également de la décision IDB.36/Dec.7 du Conseil;
- c) A décidé d'établir, pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2010-2011, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 61/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Dec.10 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations figurant dans le document GC.13/12;
- b) A prié instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans plus tarder;
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contribution.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Dec.11 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision du Conseil IDB.36/Dec.8;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2008-2009, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Dec.12 RÈGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale:

a) A pris note de la recommandation du Conseil du développement industriel sur le Règlement financier figurant dans la décision IDB.36/Dec.9;

b) A pris note également des premiers amendements proposés au Règlement financier de l'ONUDI, tels qu'énoncés dans la note du Secrétariat (IDB.36/11), suite à l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à l'horizon 2010, telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa douzième session;

c) A décidé d'adopter les amendements provisoires au Règlement financier de l'ONUDI tels qu'énoncés à l'annexe du document IDB.36/11 et considérés comme nécessaires aux fins de l'adoption des normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010, et qui figurent dans l'annexe à la présente décision.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

Annexe

Amendements proposés au Règlement financier

CHAPITRE II. EXERCICES

Article 2.1: L'exercice prévu aux fins du programme et des budgets biennaux comprend deux années civiles

consécutives (ci-après dénommé exercice biennal), la première étant une année paire.

Article 2.2: L'exercice prévu aux fins de l'établissement des états financiers annuels comprend une année civile (ci-après dénommée année financière) allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

CHAPITRE III. PROGRAMME ET BUDGETS

Établissement des budgets

Article 3.1: Le Directeur général établit et soumet au Conseil du développement industriel (ci-après dénommé "le Conseil"), par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, à la date précisée dans l'article 3.5 du présent règlement financier, un projet de programme de travail pour l'exercice biennal suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation.

Article 3.2: Les prévisions financières comprennent les recettes et les dépenses de l'exercice biennal auquel elles se rapportent; elles sont libellées en euros.

Examen des budgets

Article 3.5: La deuxième année de chaque exercice biennal, le Directeur général présente au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de programme de travail ainsi que les prévisions correspondantes au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel pour l'exercice biennal à venir, le plus tôt possible et au plus tard quarante-cinq jours avant l'ouverture de la session dudit Comité.

Article 3.8: Avant la fin de la deuxième année de chaque exercice biennal, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil pour l'exercice biennal à venir. La Conférence peut apporter des ajustements au programme de travail et aux budgets correspondants, conformément à l'article 3.11 du présent règlement.

Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal en cours

Article 3.9: Le Directeur général présente des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice biennal en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales dans les articles 3.5 à 3.8 et 3.11 du présent règlement.

Prévisions révisées pour l'exercice biennal à venir

Article 3.10: Si besoin est, le Directeur général présente des prévisions révisées au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice biennal à venir. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les prévisions initiales conformément aux articles 3.5 à 3.8 et 3.11 du présent règlement, et elles sont examinées et approuvées selon la procédure définie pour les prévisions initiales, à la différence qu'il peut être dérogé, si nécessaire, à l'application des délais fixés pour la présentation des documents.

Engagements au titre d'exercices biennaux ultérieurs

Article 3.12: Le Directeur général peut contracter des engagements au titre d'exercices biennaux ultérieurs à condition que ces engagements:

- a) Se rapportent à des activités qui ont été approuvées par la Conférence et qui devraient se poursuivre au-delà de la fin de l'exercice biennal en cours; ou
- b) Soient autorisés par décision expresse de la Conférence.

CHAPITRE IV. APPROBATION DES BUDGETS

Exercice biennal en cours et exercice biennal suivant

Article 4.2:

- a) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont utilisables pendant l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts;

b) Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal pour lequel ils ont été ouverts, et ce, dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice biennal, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice biennal et non encore réglée. Le solde non utilisé des crédits à l'expiration de l'exercice biennal est reversé aux Membres à la fin de la première année financière suivant l'exercice biennal, déduction faite des arriérés de contribution afférents à cet exercice, et porté à leur crédit au prorata de leur quote-part, conformément aux dispositions des articles 4.2 c) et 5.2 d) du présent règlement;

c) À l'expiration de la période de douze mois visée à l'alinéa b) ci-dessus, le solde de tous les crédits ouverts au titre du budget ordinaire et reportés est présenté en détail par le Directeur général au Commissaire aux comptes, pour examen et étude et, déduction faite des arriérés de contribution des Membres afférents à cet exercice biennal, est reversé aux Membres, au prorata de leur quote-part, à la fin de la deuxième année financière suivant l'exercice biennal pour lequel les crédits ont été ouverts, à condition toutefois que le reversement de sa part du solde à un Membre ayant envers l'Organisation des obligations au titre du budget ordinaire encore non réglées soit précédé du règlement desdites obligations. Tout engagement de dépense au titre du budget ordinaire concernant l'exercice biennal en question et non liquidé est alors annulé ou, s'il reste valable, considéré comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours.

Transfert de dépenses

Article 4.3:

- a) Pas de modification;
- b) Pas de modification;
- c) Des transferts à l'intérieur des principaux objets de dépense du budget ordinaire peuvent être effectués par le Directeur général, qui en informe le Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, et la Conférence dans les meilleurs délais, étant entendu qu'un poste de la catégorie des administrateurs ne peut être transféré à

un autre programme ou sous-programme au cours du premier exercice biennal suivant sa création.

CHAPITRE V. CONSTITUTION DES FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

Ouvertures de crédits et contributions mises en recouvrement

Article 5.1:

- a) Pas de modification;
- b) Pas de modification;
- c) Pour chacune des années financières de l'exercice biennal, le montant des contributions des Membres est égal à la moitié du montant total approuvé;
- d) Pas de modification.

Article 5.2: Pour chacune des années financières de l'exercice biennal, les contributions des Membres mises en recouvrement sont ajustées en fonction des éléments ci-après:

- a) Pas de modification;
- b) La moitié des recettes accessoires prévues au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal et les recettes dont il n'a pas déjà été tenu compte;
- c) Pas de modification;
- d) Pas de modification.

Recouvrement des contributions et des avances

Article 5.5:

- a) Lorsque la Conférence a approuvé les prévisions pour le budget ordinaire, fixé le barème des quotes-parts et déterminé le montant et l'objet du Fonds de roulement, le Directeur général, aussitôt que possible et pour chaque année de l'exercice biennal:
 - i) Communique aux Membres les documents pertinents;
 - ii) Fait connaître aux Membres le montant des sommes dont ils sont redevables au titre des contributions annuelles au budget ordinaire et des avances au Fonds de roulement;

iii) Invite les Membres à acquitter le montant de leurs contributions et de leurs avances;

b) Les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général visée à l'alinéa a) ci-dessus ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de trente jours. Au 1^{er} janvier de l'année financière suivante, le solde impayé de ces contributions et de ces avances est considéré comme étant d'une année en retard;

- c) Pas de modification;
- d) Pas de modification;
- e) Pas de modification.

CHAPITRE VI. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET AUTRES RECETTES

Article 6.5:

- a) Pas de modification;
- b) Les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires et sont portées comme "dons" dans les comptes de l'année financière.

CHAPITRE VIII. PLACEMENT DES FONDS

Article 8.2: Le Directeur général inclut dans les états financiers soumis au Comité des programmes et des budgets et au Conseil un état des placements en cours.

CHAPITRE IX. CONTRÔLE INTÉRIEUR

Article 9.2: Des engagements de dépenses pour l'exercice biennal en cours ou des engagements provisionnels pour l'exercice biennal en cours et pour des exercices biennaux à venir ne peuvent être effectués qu'après avoir fait l'objet d'une allocation de crédits ou autre autorisation appropriée écrite sous l'autorité du Directeur général.

Versements à titre gracieux

Article 9.3: Le Directeur général peut faire les versements à titre gracieux qu'il juge nécessaires dans

l'intérêt de l'Organisation. Un état de ces versements est présenté en même temps que les comptes annuels.

Inscription des pertes et manquants au compte des profits et pertes

Article 9.4: Le Directeur général peut, après enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de numéraire, fournitures, matériel et autres avoirs, à l'exception des arriérés de contributions mises en recouvrement, étant entendu que si elle porte sur une somme d'une certaine importance, déterminée dans les règles de gestion financière, une telle inscription au compte des profits et pertes requiert l'approbation préalable du Conseil, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets. Un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes durant chaque année financière est soumis au Commissaire aux comptes, en même temps que les comptes annuels.

CHAPITRE X. COMPTABILITÉ

Comptes et tableaux

Article 10.2:

- a) Le Directeur général établit les comptes et tient la comptabilité nécessaires, conformément aux normes comptables applicables aux organismes du système des Nations Unies;
- b) Le Directeur général établit et présente des comptes pour chaque année financière, notamment:
 - i) Un état de la situation financière;
 - ii) Un état de la performance financière;
 - iii) Un état des variations de l'actif net/la situation nette;
 - iv) Un état des flux de trésorerie;
 - v) Une comparaison des montants budgétisés et des montants effectifs sur la base du budget; et
 - vi) Des notes comprenant un résumé des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives;
- c) Pour le budget ordinaire, le Directeur général établit et présente également:

- i) Les crédits initialement ouverts;
- ii) Tout crédit additionnel;
- iii) Les crédits ouverts tels qu'ils ont été modifiés par des virements;
- iv) Les fonds éventuels autres que les crédits votés par la Conférence;
- v) Les montants imputés sur ces crédits et/ou sur d'autres fonds.

Comptes relatifs au budget opérationnel

Article 10.3: Le Directeur général établit les comptes et tient la comptabilité nécessaires pour rendre compte des recettes et dépenses du budget opérationnel, y compris le Fonds de développement industriel et tout fonds d'affectation spéciale, compte de réserve et compte spécial, pendant chaque année financière.

Rapport financier annuel

Article 10.6: Au début de la deuxième année financière de chaque exercice biennal, le Directeur général présente au Comité des programmes et des budgets un rapport financier sur les principaux faits d'ordre financier ayant eu une incidence pour l'Organisation pendant la première année financière de l'exercice biennal considéré.

Présentation des comptes

Article 10.7: Le Directeur général soumet au Commissaire aux comptes les comptes finals de l'exercice biennal au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice biennal sur lequel ils portent. Les comptes annuels pour la première année financière de chaque exercice biennal sont soumis par le Directeur général au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année financière considérée.

CHAPITRE XI. VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES

Article 11.10: Les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard pour le 1^{er} juin suivant l'exercice biennal qu'ils concernent et ils sont transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets conformément aux directives données

par la Conférence. Le Comité des programmes et des budgets examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

GC.13/Dec.13 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes du Pakistan comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Dec.14 PROGRAMME ET BUDGETS, 2010-2011

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.36/Dec.11 du Conseil du développement industriel;
- b) A pris note également des propositions de programme et de budgets pour l'exercice biennal 2010-2011, telles qu'elles figurent dans le document IDB.36/7;
- c) A approuvé les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 161 819 688 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 156 609 188 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 5 210 500 euros;
- d) A approuvé également les prévisions de dépenses d'un montant brut total de 22 806 877 euros au titre du budget opérationnel de l'exercice biennal 2010-2011 à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 22 187 677 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 619 200 euros conformément aux dispositions du Règlement financier;
- e) A approuvé en outre l'utilisation partielle du solde cumulé de la réserve pour fluctuation des taux de change pour financer tout déficit dans les recettes

prévues afin d'assurer l'exécution intégrale des programmes décrits dans le document IDB.36/7.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Dec.15 SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS

La Conférence générale:

a) A pris note des documents présentés par le Directeur général concernant les soldes inutilisés des crédits ouverts (IDB.36/12 et Add.1, GC.13/8 et Add.1 et GC.13/CRP.3*);

b) A rappelé la décision IDB.36/Dec.12 du Conseil relative aux soldes inutilisés des crédits ouverts;

c) A pris note également de l'étude de faisabilité de l'initiative globale de gestion du changement figurant dans le rapport du Directeur général, qui, entre autres, met en évidence les défis tout particuliers auxquels fait face l'Organisation, à savoir les incidences possibles sur le financement futur des activités de coopération technique, l'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats, l'utilisation efficace des ressources sur le terrain, la contribution à la cohérence de l'action du système des Nations Unies et le risque grave de défaillance de systèmes obsolètes (GC.13/8/Add.1);

d) A prié le Directeur général de fournir au Conseil, à sa trente-huitième session, des informations sur les différents éléments de coût du progiciel de gestion intégrée pour l'ONUDI mentionné dans la décision IDB.36/Dec.12;

e) A rappelé que le projet de programme et budgets pour l'exercice biennal 2010-2011 n'avait consacré des ressources budgétaires ni à l'initiative de gestion du changement ni au remplacement de systèmes informatiques obsolètes;

f) A pris note en outre du rapport du Vice-Président du Conseil sur l'application de la décision IDB.36/Dec.12 (GC.13/17);

g) A rappelé la conclusion 2009/3 et la décision IDB.36/Dec.12, dans lesquelles le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel avaient respectivement décidé que les soldes inutilisés des crédits ouverts pour

l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant de 6,8 millions d'euros, soient reversés aux États Membres conformément au Règlement financier de l'ONUDI;

h) A décidé, à titre exceptionnel, sans poser un précédent pour les travaux futurs de l'Organisation et pour tenir compte des défis tout particuliers auxquels l'Organisation fait face, qu'à partir du montant restant au 31 décembre 2009 des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres en 2010, un montant s'élevant à 9 113 949 euros soit utilisé pour financer l'initiative de gestion du changement, et qu'un montant allant jusqu'à 3 millions d'euros soit utilisé pour des comptes spéciaux destinés, pendant l'exercice biennal 2010-2011, aux activités de coopération technique axées sur i) l'amélioration de la sécurité alimentaire par la promotion de l'agro-industrie et de l'agribusiness et ii) les énergies renouvelables pour les activités productives;

i) A prié le Directeur général de mettre en œuvre la présente décision en consultation avec les États Membres et conformément aux recommandations figurant dans l'étude de faisabilité (GC.13/8/Add.1) en adoptant la solution technique possible la plus adaptée et la plus durable, compte tenu des dispositions financières figurant au paragraphe h) ci-dessus, et en lui consacrant, au cours de la période de mise en œuvre, toutes les économies budgétaires qui pourraient être dégagées des grands programmes autres que les grands programmes C, D, E et F. Tous les fonds affectés à la mise en œuvre de l'initiative de gestion du changement seront gérés sur un compte spécial créé à cette fin, qui restera ouvert tout au long du processus de mise en œuvre;

j) A encouragé vivement les États Membres à verser des contributions volontaires aux comptes spéciaux mentionnés aux paragraphes h) et i) ci-dessus;

k) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la présente décision.

Note: Le Groupe des États d'Afrique a réservé sa position sur cette décision.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

**GC.13/Dec.16 COMITÉ DES PENSIONS DU
PERSONNEL DE L'ONU**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.36/Dec.14 du Conseil;

b) A décidé d'élire au Comité des pensions du personnel de l'ONU pour la période biennale 2010-2011 les deux membres et les deux membres suppléants suivants:

| | | |
|-------------|------------------------------|------------------|
| Membres: | M ^{me} Gloria Maria | (Équateur) |
| | Polastrri Amat | |
| | M ^{me} Ilse Adonis | (Afrique du Sud) |
| Membres | M. Satya Rodrigo | (Sri Lanka) |
| suppléants: | M ^{me} Lauren Keyte | (Royaume-Uni) |

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

**GC.13/Dec.17 NOUVEL ACCORD SUR LA
SÉCURITÉ SOCIALE**

La Conférence générale:

a) A pris note du rapport du Directeur général et de la note du Secrétariat sur le nouvel accord sur la sécurité sociale avec la République d'Autriche (IDB.36/20 et GC.13/19);

b) A pris note également de la recommandation du Conseil contenue dans la décision IDB.36/Dec.15;

c) A décidé d'approuver le nouvel accord sur la sécurité sociale conclu avec la République d'Autriche, tel qu'il figure à l'annexe du document GC.13/19;

d) A autorisé le Directeur général à faire entrer en vigueur le nouvel accord conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1 de son article 18.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

**GC.13/Dec.18 NOMINATION DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.36/Dec.4;

b) Agissant en application de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, a décidé de nommer M. Kandeh K. Yumkella Directeur général de l'ONU pour une période de quatre ans, à compter du 8 décembre 2009 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa quinzième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

*1^{re} séance plénière
7 décembre 2009*

**GC.13/Dec.19 CONDITIONS D'EMPLOI DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.36/Dec.5;

b) A approuvé le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*1^{re} séance plénière
7 décembre 2009*

Annexe**PROJET DE CONTRAT DE NOMINATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

LE PRÉSENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et Kandeh Kolleh YUMKELLA (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

Que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à sa treizième session, tenue du 7 au 11 décembre 2009.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du huitième jour de décembre deux mille neuf (2009), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la quinzième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent trente-neuf mille six cent trente et un (239 631) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent soixante-huit mille sept cent soixante (168 760) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent cinquante mille soixante-dix-neuf (150 079) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les

prestations de sécurité sociale – auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trente-deux mille cent (32 100) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à cinquante mille cinq cents (50 500) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Dispositions relatives à la pension et à l'assurance maladie après la cessation de service

a) Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée et ajustée conformément aux dispositions des articles 54 c) et b) des statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) Le Directeur général peut bénéficier d'une assurance maladie subventionnée après la cessation de service, comme suite au régime d'assurance maladie pendant le service, à compter de la date de versement d'une pension de retraite différée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie des

administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur au lieu d'affectation officiel (Vienne, Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à compter du huitième jour de décembre 2009.

SIGNÉ ce septième jour de décembre 2009, à Vienne

Le Président de la
Conférence agissant
au nom de l'Organisation

Ali Asghar Soltanieh

Le Directeur général

Kandeh Kolleh Yumkella

**GC.13/Dec.20 DATE ET LIEU DE LA
QUATORZIÈME SESSION**

La Conférence générale:

a) A noté qu'il avait été prévu, à titre provisoire, de tenir sa quatorzième session du 28 novembre au 2 décembre 2011 à Vienne, comme indiqué dans l'ordre du jour annoté (GC.13/1/Add.1);

b) A constaté que l'Indonésie avait indiqué qu'elle était prête à accueillir sa quatorzième session;

c) A demandé au Directeur général de tenir les consultations nécessaires avec cet État Membre, eu égard en particulier à l'article 8 de son Règlement intérieur;

d) A délégué au Conseil du développement industriel, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir d'examiner et de déterminer, à sa trente-septième session, le lieu et la date de sa quatorzième session.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

Résolutions

GC.13/Res.1 RÈGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale,

Consciente de la pertinence des initiatives visant à contribuer à améliorer la gestion financière de l'ONUDI,

Prie le Conseil du développement industriel, à sa trente-septième session, d'étudier la possibilité de convoquer à nouveau un groupe de travail informel à composition non limitée sur le Règlement financier de l'ONUDI.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Res.2 PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Conférence générale,

Rappelant la résolution GC.11/Res.1, intitulée "Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes", dans laquelle elle a prié le Directeur général d'élaborer un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant également la résolution GC.12/Res.1, intitulée "Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes", dans laquelle elle a prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour que les activités à exécuter en vertu du programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes soient dûment prises en compte dans le cadre de programmation à moyen terme 2008-2011, afin d'appuyer le travail engagé,

Rappelant en outre la décision IDB.36/Dec.3, intitulée "Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes", dans laquelle elle a prié le Directeur général de mettre à jour les initiatives existantes et de définir de nouvelles activités, de continuer à développer la stratégie de mobilisation de ressources volontaires pour une mise en œuvre efficace des activités, projets et programmes figurant dans le programme régional et de présenter un rapport à jour sur l'état actuel de la mise en œuvre du programme

régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a été approuvé lors de la deuxième réunion d'experts, tenue en novembre 2007, y compris les contributions, les décaissements et les soldes restants,

Appréciant les efforts conjoints déployés par les États Membres et le Secrétariat pour définir le programme régional, et en particulier les conclusions contenues dans le document qui a été approuvé lors de la deuxième réunion d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Vienne du 28 au 30 novembre 2007,

Considérant que les réalités et les besoins des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'échelon régional et national, ainsi que les différents processus d'intégration et les initiatives en cours, doivent être pris en compte pour la définition, la planification et l'exécution des activités de coopération technique de l'ONUDI dans la région, en étroite consultation avec le Secrétariat,

Considérant également que le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été conçu en vue d'établir un cadre d'action pour les travaux à moyen et à long terme de l'ONUDI venant appuyer les efforts de développement industriel des pays de la région,

Soulignant que l'ONUDI doit aussi, en tirant parti de l'expérience acquise lors de l'élaboration et de l'exécution de programmes de coopération technique dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes, relever les défis et saisir les opportunités qui concernent le développement industriel durable dans toute la région,

Tenant compte du fait que la décision IDB.36/Dec.3 n'a pas encore été mise en œuvre intégralement,

Considérant que, dans les résolutions et la décision susmentionnées, le Secrétariat a été prié, entre autres, de poursuivre ses efforts, en étroite consultation avec les États Membres de la région, en vue de trouver et de mobiliser les ressources financières volontaires qui permettraient de mettre en œuvre le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Prie le Directeur général:

a) De continuer à mener toutes les actions nécessaires pour la mise en œuvre intégrale du programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

b) De présenter avant mars 2010 un rapport actualisé sur l'état d'avancement du programme régional, qui a été approuvé lors de la deuxième réunion d'experts, tenue en novembre 2007, y compris les contributions, les décaissements et les soldes restants;

c) De mettre à jour et d'améliorer les initiatives existantes, de définir des activités, projets et programmes nouveaux dans les trois domaines prioritaires de l'Organisation, en tenant compte des réalités et des besoins des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en mettant l'accent sur le niveau régional, en concertation étroite avec les États Membres de la région, et de convoquer à cette fin, dans la limite des ressources existantes, la troisième réunion d'experts, qui se tiendrait en 2010 avec la participation de décideurs et d'experts, y compris d'agents des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, qui seraient sélectionnés par le Secrétariat en concertation avec les États Membres;

d) De poursuivre ses efforts, en concertation avec les États Membres de la région, pour trouver et mobiliser les ressources financières volontaires supplémentaires nécessaires pour l'exécution intégrale du programme, tout en demandant à la communauté internationale d'y apporter son concours financier;

e) D'informer régulièrement les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de la mise en œuvre des programmes en cours et de la stratégie de mobilisation des ressources pour une mise en œuvre efficace des activités, projets et programmes figurant dans le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

f) De rendre compte régulièrement aux organes directeurs de l'ONUDI des mesures adoptées en application de la présente résolution.

8^e séance plénière
11 décembre 2009

GC.13/Res.3 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2010-2013

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.23, telle que modifiée par la décision GC.6/Dec.10, par laquelle elle a prié le Directeur général de présenter au Conseil un cadre de programmation à moyen terme,

Constatant qu'il importe de doter l'Organisation d'un cadre complet et cohérent pour relever efficacement les défis pour le développement industriel posés par un monde en mutation rapide,

Se félicitant du contenu du cadre de programmation à moyen terme exposé dans le document IDB.35/8/Add.1, en ce qu'il associe en particulier continuité et renforcement d'un certain nombre de programmes,

Accueillant avec satisfaction le nouveau format et les traits novateurs, notamment la définition d'éléments de programme, l'alignement prévu sur l'établissement des programmes et budgets et la mise au point d'une matrice des résultats cumulés complétée par des indicateurs de performance,

Accueillant également avec satisfaction la présentation, dans le cadre de programmation à moyen terme, de programmes régionaux distincts pour l'Afrique, la région des pays arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et les nouveaux États indépendants, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'élaboration de réponses stratégiques pour chaque région,

1. *Constate* que le cadre de programmation à moyen terme est un outil important et souple qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats;

2. *Prend note avec satisfaction* du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013;

3. *Invite* le Directeur général à rendre compte de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme dans le rapport annuel.

8^e séance plénière
11 décembre 2009

GC.13/Res.4 LE MULTILINGUISME À L'ONU

La Conférence générale,

Rappelant que l'universalité de l'ONU est fondée, entre autres, sur le multilinguisme et le respect de la parité et de la pluralité des langues choisies par les États Membres,

Rappelant également que, conformément aux articles 61 du Règlement intérieur de la Conférence générale, 65 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel et 55 du Règlement intérieur du Comité des programmes et des budgets, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de la Conférence générale, du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets,

Rappelant également toutes les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux langues officielles de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant l'importance que revêt, pour le développement industriel, l'accès le plus large possible de tous les États Membres et du grand public, en particulier dans les pays en développement, à l'information et à la documentation de l'Organisation,

Notant la nécessité de l'usage équilibré des six langues officielles dans le travail du Secrétariat,

1. *Souligne* l'importance primordiale de la parité des six langues de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

2. *Prie* le Directeur général de prendre, dans la limite des ressources existantes, toutes les mesures nécessaires pour l'application stricte des règles de l'Organisation qui régissent son régime linguistique tant en ce qui concerne ses relations avec les États Membres qu'au regard de l'usage des langues pour le travail du Secrétariat;

3. *Souligne* l'importance du respect de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pour le travail du Secrétariat et *prie* le Directeur général de continuer à prendre les mesures appropriées à cet égard, conformément au paragraphe 5 de l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'ONU;

4. *Prie* le Directeur général de désigner parmi les postes qui existent déjà au sein de l'Organisation un coordonnateur pour le multilinguisme;

5. *Prie aussi* le Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'information technique essentielle de l'Organisation, qu'elle soit écrite, audiovisuelle ou numérique, soit diffusée dans les langues de l'Organisation, en fonction des besoins et priorités des différents pays et régions, afin d'en offrir le plus large accès possible aux États Membres;

6. *Souligne* qu'en application de la résolution 61/266 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme, il importe de proposer les informations, l'assistance technique (documents, expertise) et les matériaux de formation émanant de l'Organisation dans les langues des pays bénéficiaires correspondant aux langues de l'Organisation;

7. *Prie* le Directeur général de continuer à assurer, dans la limite des ressources existantes et sans porter atteinte aux ressources destinées à la coopération technique, le chargement, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'ONU de tous les documents importants déjà traduits et publiés depuis que l'ONU est devenue une institution spécialisée;

8. *Prie également* le Directeur général de s'assurer, dans la limite des ressources existantes, que, grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les nouveaux documents de l'Organisation soient mis en ligne sur le site Web de l'Organisation dans toutes les langues de l'Organisation, et de développer progressivement les possibilités d'accueil, de navigation, de recherche et d'affichage des résultats dans toutes les langues de l'Organisation;

9. *Prie en outre* le Directeur général d'établir des arrangements de coopération avec des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues de l'Organisation;

10. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

**GC.13/Res.5 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
DE VIENNE ET PLAN D'ACTION
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

La Conférence générale,

Prenant note de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Vienne les 3 et 4 décembre 2009,

Prenant note aussi de la Déclaration ministérielle de Vienne et du Plan d'action des pays les moins avancés adoptés par la Conférence ministérielle qui figurent à l'annexe de la présente résolution,

1. *Invite* le Directeur général à tenir particulièrement compte, dans la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013, du Plan d'action et de la Déclaration adoptés à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Vienne les 3 et 4 décembre 2009 et *prie instamment* l'ONUDI et tous les partenaires de développement concernés de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action pendant la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en Turquie en 2011, et au-delà;

2. *Prie* le Directeur général de rendre compte des activités pertinentes de l'ONUDI à la prochaine Conférence des pays les moins avancés et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Conférence générale à sa prochaine session.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

Annexe

**Plan d'action ministériel des pays
les moins avancés (PMA), 2009**

Introduction

1. La crise économique mondiale, partie des institutions financières du Nord en 2007/2008, s'est rapidement transformée en une très grande récession mondiale. Si beaucoup a été dit et écrit sur ses effets sur les pays plus développés et sur la nécessité d'une plus grande régulation du secteur financier, son incidence sur les secteurs de la production des 49 pays

les moins avancés au monde est en revanche bien moins évidente.

2. Le groupe de pays classés par l'Organisation des Nations Unies comme "pays les moins avancés" (PMA) comprend les pays les plus défavorisés et les plus vulnérables au monde. Ils affichent notamment des taux de pauvreté élevés, des faiblesses structurelles et des ressources limitées, et sont extrêmement vulnérables aux facteurs économiques externes, aux changements climatiques et aux catastrophes. Sur les 49 pays ainsi classés actuellement, 33 sont en Afrique, 15 en Asie et dans le Pacifique et 1 dans les Amériques.

3. Depuis la fin des années 1960, le système des Nations Unies prête une attention de plus en plus grande aux besoins spécifiques des PMA. La première Conférence des Nations Unies sur les PMA s'est tenue à Paris en 1981 et a débouché sur un nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés. Ce programme a par la suite été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est ensuite tenue à Paris en 1990 et a eu pour résultat la Déclaration de Paris et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, accueillie par l'Union européenne du 14 au 20 mai 2001, s'est tenue à Bruxelles et a abouti au Programme d'action de Bruxelles.

4. Cette décennie qui s'achève a vu une croissance économique sans précédent pour les PMA, due essentiellement à une forte augmentation des termes de l'échange pour les produits de base pendant la période 2000-2007. Toutefois, cette tendance, inégale, s'est interrompue de manière abrupte en 2008 lorsque le monde a connu une hausse exceptionnelle des prix des produits de base alimentaires et de l'énergie. La situation a rapidement entraîné de forts taux d'inflation et suscité des inquiétudes croissantes quant à l'apparition de pénuries alimentaires au niveau mondial, puis une chute soudaine des prix des produits primaires. En outre, la crise financière mondiale actuelle menace d'annuler les progrès réalisés ces dernières années.

5. Dans les PMA, l'accent a été mis sur les prix des produits alimentaires et de l'énergie importés ainsi que sur la vulnérabilité de la population aux pénuries alimentaires dues à la hausse des prix. L'influence des facteurs extérieurs sur les approvisionnements en denrées alimentaires a alerté les populations de nombreux pays pauvres, qui affichent des niveaux insuffisants de production alimentaire locale abordable.

6. L'expérience de la dernière décennie et de la récession mondiale actuelle montre la nécessité d'une plus grande résilience économique des PMA. Les partenaires sont convenus que pour renforcer une telle résilience, il fallait diversifier davantage l'économie et mettre fin à la dépendance aux a) importations de denrées alimentaires et de ressources non renouvelables et b) aux exportations d'une petite gamme de produits primaires.

7. Compte tenu de ce qui précède et des enseignements tirés, les PMA devraient privilégier l'industrialisation et la modernisation, en particulier dans les secteurs et les moteurs clefs en matière de diversification suivants:

- a. Agro-industries;
- b. Innovation, transfert de technologies et productivité;
- c. Développement du secteur privé et investissements;
- d. Infrastructure industrielle;
- e. Espace politique, gouvernance et renforcement institutionnel.

I. Objectifs

8. Le présent Plan d'action a pour objectif général de renforcer les capacités productives pour le développement économique des PMA.

9. Plus concrètement, l'objectif est d'assurer la diversification économique des PMA afin de renforcer la sécurité alimentaire et les capacités productives et réduire la vulnérabilité aux chocs extérieurs.

10. Tirant parti des leçons de la crise, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement viseront de plus en plus à appuyer la diversification économique des PMA, ce qui constituera le thème

général de leurs futurs programmes et activités avec ces pays.

11. Dans ce cadre, le présent Plan d'action permet aux différents partenaires de définir une feuille de route pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue en 2011 et d'identifier des solutions concrètes au problème de la diversification pour la prochaine décennie.

II. Approche

12. Dans le cadre de leurs efforts visant à réaliser les objectifs susmentionnés, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement doivent adopter des approches pragmatiques, souples et pertinentes aux niveaux local et régional pour aborder des questions comme les politiques de développement, les régimes commerciaux, le rôle de l'État et la marge de manœuvre politique des décideurs des PMA.

13. Une attention particulière sera portée à l'identification de perspectives de partenariat public-privé et aux meilleures pratiques dans tous les secteurs, ainsi qu'aux capacités institutionnelles et questions connexes.

14. Les droits de la propriété intellectuelle liés à l'industrie devraient être utilisés pour appuyer le développement des PMA.

15. Sans perdre de vue les capacités productives et la diversification économique, l'examen des politiques comportera, si nécessaire, des analyses pertinentes de questions commerciales dans tous les secteurs à l'étude.

16. S'il y a lieu, et sans rien exclure, les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement formuleront des conseils et des recommandations de politique générale sur les pratiques, les institutions et les accords aux niveaux local, régional et mondial qui doivent être réformés et sur la manière de le faire.

17. Dans tous les efforts qu'ils fourniront dans le cadre du présent Plan d'action, les organismes des Nations Unies accorderont une attention particulière aux synergies, à la coordination et aux complémentarités eu égard à leurs programmes d'assistance en faveur des PMA.

18. Les mesures proposées incluront un examen du rôle potentiel des sociétés transnationales dans divers

secteurs, l'accent étant particulièrement mis sur les approches et solutions spécifiques du transfert de savoir-faire et de technologies.

19. Bien que les PMA soient les pays qui polluent le moins au monde, les politiques et programmes accorderont, s'il y a lieu, une attention particulière aux industries vertes et aux technologies vertes et renouvelables en tant que secteurs prometteurs pour le renouveau et la modernisation économiques.

20. Les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement se mobiliseront et fourniront une assistance technique appropriée et une aide financière suffisante aux PMA pour faire face aux conséquences environnementales néfastes des changements climatiques.

21. En outre, on s'intéressera tout particulièrement au rôle croissant de la coopération Sud-Sud et au potentiel de plus en plus important qu'elle représente dans les secteurs identifiés. Les processus d'intégration régionale bénéficieront aussi d'un appui spécial.

22. Les organismes des Nations Unies et les partenaires s'associeront aux institutions clefs du monde universitaire, de la recherche et du développement qui ont fait leurs preuves dans les domaines ciblés susmentionnés, ainsi qu'aux commissions économiques régionales et aux donateurs intéressés.

23. Les propositions porteront également sur les questions relatives au manque de ressources et sur divers scénarios de collecte de fonds privés et publics dans les secteurs identifiés, l'accent étant mis sur les possibilités qui se présentent aux PMA aux niveaux local, régional et mondial.

III. Politiques et stratégies

24. Les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement accroîtront leurs apports en matière de politiques et de recherche en faveur des PMA pendant la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue en Turquie mi-2011. Ces apports seront axés sur les cinq domaines prioritaires suivants, moteurs clefs de la diversification dans les PMA:

- a. Agro-industries;
- b. Innovation, transfert de technologies et productivité;
- c. Développement du secteur privé et investissements;
- d. Infrastructure industrielle;
- e. Espace politique, gouvernance et renforcement institutionnel.

25. Dans ces cinq domaines prioritaires, une attention particulière sera accordée au développement des ressources humaines, qui seront dotées de compétences spécialisées pour absorber le savoir-faire et les technologies appropriés.

26. Il reste suffisamment de temps pour effectuer des analyses approfondies dans les cinq domaines thématiques, en commençant par des études régionales en 2010, qui déboucheront sur une publication mondiale mi-2011 qui sera distribuée à la quatrième Conférence.

Agro-industries

27. L'agriculture est le pilier de l'économie des PMA: c'est sur elle que reposent la sécurité alimentaire, les recettes en devises, le développement industriel et rural et la création d'emplois. Les recherches actuelles et nouvelles donneront lieu à des propositions succinctes et pertinentes de politique et de stratégie en faveur de différentes régions et de regroupements de PMA.

Innovation, transfert de technologies et productivité

28. La gestion et l'acquisition de technologies, ainsi que la faiblesse de la productivité restent parmi les plus grands obstacles au développement économique et à la diversification dans les PMA. Alors que certains pays en développement ont fait de grands progrès ces dernières décennies, les PMA, dans l'ensemble, restent peu technicisés et peu productifs. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires rassembleront un large éventail de travaux de recherche et d'études pour élaborer des stratégies d'intervention claires et adaptées en faveur des différents PMA.

Développement du secteur privé et investissements

29. Dans un contexte de crise financière et de vive concurrence, il est très difficile d'accéder aux ressources d'investissement pouvant favoriser l'expansion d'un éventail plus diversifié de petites, moyennes et grandes entreprises. Néanmoins, il y a eu de belles réussites dans de nombreux pays en développement ces dernières décennies. Il convient de mieux coordonner et de renforcer les politiques et les stratégies proposées par les partenaires de développement afin de dégager des solutions claires, les facteurs de résilience et les approches novatrices qui peuvent aider à trouver des ressources et solutions locales, régionales, voire plus larges (notamment grâce à l'utilisation de systèmes comme le CET (construction-exploitation-transfert)) et à réduire la dépendance excessive à l'égard des investissements directs étrangers pour stimuler le développement d'entreprises et les investissements au niveau local. La promotion de partenariats public-privé fera l'objet d'une attention particulière. En outre, le rôle important que joue le secteur informel sera reconnu et des mécanismes mis en place pour développer les activités informelles et les faire évoluer vers des PME du secteur formel. Les PMA et leurs partenaires conjugueront leurs efforts pour mettre en évidence des réponses stratégiques et les secteurs porteurs.

Infrastructure industrielle

30. Malgré des progrès importants dans plusieurs pays, le développement de l'infrastructure industrielle reste un défi de taille pour la plupart des PMA. Aux prises avec les problèmes de dépendance technologique, d'impulsion des investissements et de coûts élevés des ressources énergétiques non durables, les PMA et leurs partenaires collaboreront pour mettre en relief les réussites et les solutions novatrices et pratiques dans les domaines du développement des infrastructures comme l'eau, les transports et la production d'énergie.

Espace politique, gouvernance et renforcement institutionnel

31. L'expérience des PMA et de divers partenaires en matière de coopération pour le développement ces dernières décennies fait apparaître clairement la nécessité d'un nouveau paradigme de développement.

Pendant la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les PMA et leurs partenaires s'emploieront à définir les contours d'une nouvelle approche pragmatique et souple, l'accent étant mis sur la pertinence locale et régionale de questions comme les politiques de développement, les régimes commerciaux, la gouvernance et l'espace politique des décideurs des PMA.

IV. Programmes

32. Conformément aux objectifs et à l'approche indiqués ci-dessus, les PMA et les partenaires de développement déploieront un effort concerté pour intensifier leurs activités de coopération technique axées sur le renforcement des secteurs productifs.

33. Ces activités s'appuieront sur les mécanismes interinstitutions et multisectoriels existants et sur les approches des différentes parties, par exemple le Cadre intégré renforcé et l'initiative Aide pour le commerce.

34. Des synergies directes seront créées entre les travaux de recherche mentionnés ci-dessus et des projets de démonstration ou projets pilotes, les meilleures pratiques éprouvées, ce qui permettra de conjuguer théorie et pratique et de réexaminer les questions avant l'horizon 2015 fixé pour les objectifs du Millénaire pour le développement, et dans les cinq prochaines années de faire utilement un bilan et d'en tirer des enseignements.

35. Les PMA et les partenaires de développement chercheront à consacrer une plus grande part des ressources nationales et de celles fournies par des partenaires à des programmes de renforcement des capacités productives, notamment dans le cadre d'une stratégie de collecte de fonds.

36. Dans ce cadre, les activités seront axées notamment sur l'intégration de la diversification et de l'allocation des ressources nécessaires à cette fin dans les politiques et stratégies nationales et sous-régionales des PMA et de leurs partenaires dans le développement.

V. Mécanisme de suivi

37. Le Secrétariat soumettra au Bureau de la Conférence (Président de la Conférence, Vice-Président et Rapporteur) des rapports semestriels

pendant la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en Turquie.

Déclaration ministérielle

Nous, ministres de l'industrie, représentant les gouvernements des pays les moins avancés (PMA), participant à la Conférence organisée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur l'impact de la crise économique sur les capacités productives et les perspectives économiques des PMA: menaces et possibilités,

Réunis ici à Vienne en décembre 2009, une année avant la fin du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Guidés par la Charte des Nations Unies et les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui reconnaissent la responsabilité partagée de défendre le droit à la dignité et à des conditions de vie décentes pour toute l'humanité,

Réaffirmant que le renforcement des capacités productives et la nécessité de diversifier l'économie et d'équilibrer les échanges restent des priorités essentielles pour créer des richesses et promouvoir le développement économique dans les PMA conformément aux engagements 4, 5 et 7 du Programme d'action de Bruxelles relatifs au renforcement des capacités productives, au commerce et à la mobilisation de ressources financières,

Déterminés à donner un nouvel élan aux efforts et partenariats nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir un développement économique durable et équilibré dans un espace politique objectif et ouvert,

Reconnaissant qu'en dépit des succès relatifs qu'ils ont obtenus en matière de croissance économique depuis le début du nouveau millénaire, les PMA restent largement marginalisés et excessivement dépendants des exportations de produits de base, des importations de produits alimentaires et de

l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables,

Sachant qu'en raison de la persistance des obstacles structurels et des inquiétudes que suscitent l'impact et les conséquences des récentes crises économique et financière mondiales sur les perspectives de développement, la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique des PMA, il y a peu de chances que les objectifs du Programme d'action de Bruxelles soient atteints avant la fin de la décennie,

Craignant que les crises économique et financière actuelles ne menacent d'inverser les acquis réalisés par les PMA ces dernières années,

Ayant adopté un plan d'action en faveur des PMA dans la perspective de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue en Turquie en 2011, conformément à la résolution 63/227 de l'Assemblée générale des Nations Unies datée du 19 décembre 2008,

Rappelant la sixième Réunion des ministres du commerce des PMA tenue du 14 au 16 octobre 2009 à Dar es-Salaam et la Déclaration d'Ezulwini adoptée au Swaziland en octobre 2009, concernant les pays en développement sans littoral,

Déclarons que:

1. Nous restons résolument **attachés** aux principes et buts de la Déclaration du Millénaire et de la Déclaration de Bruxelles et de son Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. Nous **croions** que la prospérité de toutes les nations et de tous les peuples est liée et solidaire, et que la récession mondiale actuelle a réaffirmé la nécessité d'une solidarité internationale pour l'intérêt commun de l'humanité;

3. Nous **reconnaissons** que les PMA eux-mêmes sont responsables au premier chef de leur développement, mais que le partenariat et la coopération au plan international sont importants dans cette entreprise, y compris avec le secteur privé et la société civile;

4. Nous sommes **convaincus** que pour être efficace, le développement doit s'appuyer sur une diversification et une croissance économiques soutenues reposant sur des stratégies d'industrialisation

et de modernisation de l'économie et de renforcement des capacités productives propres à chaque pays, l'amélioration de la qualité et des normes, les transferts de technologies, l'amélioration de la compétitivité et l'allocation de ressources nationales suffisantes pour renforcer les capacités productives;

5. Nous **nous engageons** à soutenir l'industrialisation verte des PMA en leur fournissant l'infrastructure nécessaire pour l'énergie, les transports, l'eau et les autres activités, avec l'aide des partenaires de développement;

6. Nous sommes **particulièrement préoccupés** par le fait que, contre un flux total d'aide de 121 milliards de dollars, les engagements d'aide globale consacrés aux secteurs productifs n'aient été que de 7,5 milliards de dollars en 2007, soit seulement 6 % du total;

7. Nous **croyons** qu'en fonction du contexte propre à chaque pays, il faut ménager un équilibre approprié entre les rôles de l'État, de la société civile et du secteur privé, et ces rôles devraient être déterminés dans le pays et non pour répondre à des prescriptions et conditionnalités externes,

8. Nous **nous engageons** à saisir l'occasion que nous offre la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés prévue prochainement en Turquie en 2011 pour nous employer proactivement à réorienter les ressources et les efforts nationaux et internationaux de coopération pour le développement vers la diversification économique et le développement de capacités productives dans les PMA, grâce au transfert de technologies, au développement des ressources humaines, au développement des infrastructures, au développement du secteur privé, à l'intensification des échanges intrarégionaux et de la coopération Sud-Sud, à la recherche-développement et au renforcement des secteurs de pointe;

9. Nous **lançons** un appel à tous les organismes des Nations Unies et à tous les partenaires de développement qui soutiennent l'industrialisation et la modernisation des PMA en les aidant à renforcer leurs capacités productives pour qu'ils intensifient leurs activités programmatiques dans ce domaine et que, pendant la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ils rassemblent la documentation pertinente sur les enseignements tirés de leur expérience en matière de

politiques, y compris les évaluations menées dans certains PMA et les échanges des meilleures pratiques, en partant des niveaux national et régional pour aller vers le niveau mondial, et nous prions instamment nos partenaires de développement d'allouer des contributions d'aide plus importantes aux activités productives dans les PMA; et

10. Nous **lançons** en outre un appel pour une conclusion rapide et ambitieuse du cycle de négociations de Doha de l'OMC, qui devra assurer une intégration bénéfique des PMA au système commercial multilatéral.

Adoptée le 4 décembre 2009 à Vienne
[Signé]

S. E. M. Ahmadou Abdoulaye DIALLO
Ministre de l'industrie, des investissements et du
commerce du Mali
Vice-Président de la Conférence ministérielle des pays
les moins avancés de 2009

GC.13/Res.6 RÔLE CRUCIAL DES SECTEURS PRODUCTIFS DANS L'APPUI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.10/Res.5 sur le rôle de l'ONUDI dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également la décision IDB.36/Dec.13 sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies: le rôle de l'ONUDI, et en particulier son paragraphe d), qui met l'accent sur la contribution essentielle qu'apporte le développement industriel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant qu'il est important d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Insistant sur le rôle clef que jouent les secteurs productifs pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement social et économique durable,

Notant qu'il est nécessaire de développer les secteurs productifs pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* de l'initiative prise dans le cadre du Groupement interinstitutions sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant la contribution du développement industriel, en particulier des secteurs productifs, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport au Conseil du développement industriel à sa trente-septième session, avant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, sur les moyens spécifiques par lesquels l'Organisation peut encore contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

8^e séance plénière
11 décembre 2009

**GC.13/Res.7 ACCORD DE COOPÉRATION
AVEC LE PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT**

La Conférence générale,

Rappelant que le plan de travail concernant les fonctions et le rôle futurs de l'ONUDI prévoyait une véritable décentralisation des activités et le renforcement de la représentation hors Siège,

Rappelant qu'elle a encouragé le Directeur général dans sa résolution GC.10/Res.2 à poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain, à renforcer et à rationaliser les opérations de terrain de l'Organisation,

Rappelant aussi que la vision stratégique à long terme de l'ONUDI, adoptée dans sa résolution GC.11/Res.4, souligne qu'il faut poursuivre et consolider la véritable décentralisation des fonctions et activités de l'Organisation vers le terrain, comme une des dimensions régionales du travail de l'ONUDI,

Rappelant en outre sa résolution GC.11/Res.5 sur l'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte des conclusions et recommandations de l'évaluation finale conjointe de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le

Programme des Nations Unies pour le développement (GC.13/6 et GC.13/CRP.1), et de la réponse conjointe des directions à cette évaluation finale conjointe (GC.13/7),

1. *Exprime ses remerciements* aux fonctionnaires des services d'évaluation du PNUD et de l'ONUDI et aux consultants indépendants pour les efforts consacrés à l'exécution de l'évaluation finale;

2. *Accueille avec satisfaction* la politique de réforme et en particulier le plan de mobilité sur le terrain que l'actuel Directeur général a mis en place à l'intention des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs,

3. *Souligne* l'importance des initiatives administratives récentes qui transforment l'ONUDI en une organisation plus efficace et plus efficiente capable de mieux répondre aux besoins des pays en développement,

4. *Prie* le Directeur général:

a) De continuer à prendre des mesures tendant à une véritable décentralisation, notamment grâce au redéploiement des ressources humaines et à la délégation appropriée de pouvoirs aux bureaux extérieurs;

b) De convenir avec le PNUD en 2010 d'un arrangement opérationnel et administratif approprié, compatible avec les conclusions et recommandations de l'évaluation finale conjointe et tenant compte des besoins des États Membres. À cet égard, il faudrait s'attacher en particulier à examiner le fonctionnement des comptoirs de l'ONUDI établis dans les locaux du PNUD et leur rôle;

c) De faire rapport au Conseil du développement industriel à sa trente-septième session sur la suite donnée à la présente résolution, en ce qui concerne notamment les aspects suivants:

i) Les moyens de renforcer et de consolider la représentation hors Siège de l'ONUDI, eu égard aux recommandations de l'évaluation finale conjointe, dans le but d'améliorer l'exécution des activités de coopération technique;

ii) Une analyse approfondie de l'effet de toute expansion envisagée de la représentation hors Siège sur l'exécution des activités de coopération technique et des programmes ainsi que de ses

incidences financières à long terme, menée en concertation étroite avec les États Membres;

iii) La mise en place d'un mécanisme de sélection et d'examen, compte tenu des débats menés à ce sujet aux sessions antérieures des organes directeurs.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

GC.13/Res.8 ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence générale,

Reconnaissant que l'industrialisation est essentielle pour la croissance et le développement économiques de tous les pays,

Réitérant le droit légitime des pays en développement d'améliorer la vie de leur population grâce à l'industrialisation,

Soulignant l'importance d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable pour l'avenir de la planète,

Rappelant le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONU qu'elle a adopté dans sa résolution GC.7/Res.1,

Rappelant également la vision stratégique à long terme de l'ONU, telle qu'adoptée dans la résolution GC.11/Res.4,

Rappelant en outre ses résolutions GC.8/Res.2 et GC.10/Res.5, intitulées respectivement "Fonds pour l'environnement mondial et activités de coopération technique" et "Rôle de l'ONU dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement",

Se félicitant du rôle qu'a joué l'ONU au Forum sur les technologies propres tenu à Manama (Bahreïn) du 2 au 4 février 2009, à la Conférence de Vienne sur l'énergie tenue du 22 au 24 juin 2009, à la Conférence internationale sur les industries vertes en Asie tenue à Manille (Philippines) du 9 au 11 septembre 2009 et au Forum mondial sur la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables tenu à León (Mexique) du 7 au 9 octobre 2009,

Prenant note des conclusions des conférences susmentionnées, ainsi que des initiatives telles que la Conférence pour une production plus propre et économe en ressources tenue à Lucerne (Suisse) du 20 au 22 octobre 2009,

1. *Prie* le Directeur général de continuer à développer, dans le cadre du mandat de l'Organisation relatif à la priorité thématique sur l'environnement et l'énergie, des activités en faveur du développement industriel durable, notamment:

a) La mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 afin de promouvoir des structures durables de production et d'investissement moins polluantes, économes en ressources et à faible émission de carbone, et de les faire mieux connaître;

b) Le suivi des recommandations des conférences tenues dans le domaine de l'environnement et de l'énergie;

c) L'exploitation des possibilités croissantes de financement offertes pour renforcer la contribution de l'ONU aux efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour faire face aux changements climatiques;

d) La poursuite de l'assistance dans les domaines des énergies renouvelables à des fins productives, de l'efficacité énergétique industrielle, de la production plus propre, des industries vertes et des industries durables à faible émission de carbone, ainsi que du renforcement des capacités indispensables pour passer à des modes de production plus durables;

e) La collecte et la diffusion des meilleures pratiques industrielles concernant les technologies les plus adaptées et les plus écologiquement rationnelles et en consultation avec les États Membres, l'étude d'un mécanisme institutionnel d'appui dans ce domaine;

f) L'élaboration et la mise en œuvre des programmes, notamment pour faciliter le transfert de technologies adéquates, portant sur les modifications à apporter à la conception et à la technologie des produits pour maximiser la réutilisation et le recyclage des déchets;

g) Le renforcement du rôle des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, des centres nationaux pour une production plus propres, des centres de coopération Sud-Sud, du Centre international pour la science et la haute technologie, de

l'Observatoire des énergies renouvelables pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Centre international de l'ONUDI pour la technologie de l'utilisation de l'énergie de l'hydrogène afin de promouvoir et de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de pointe appropriées;

h) Le développement, en fonction des priorités et des besoins nationaux, du transfert sous toutes ses formes de technologies adéquates pour la promotion des énergies renouvelables;

i) La coopération et la coordination, grâce à des mécanismes de coopération appropriés tels que les accords sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives, dans le cadre d'ONU-Énergie, avec d'autres organisations internationales et régionales dans le domaine de l'environnement et de l'énergie afin de créer des synergies et d'éviter les chevauchements;

j) L'accélération de la mise en œuvre d'initiatives cofinancées par le Fonds pour l'environnement mondial et l'intensification des

discussions tant avec les pays bénéficiaires qu'avec tous les donateurs potentiels, y compris les institutions multilatérales de financement, sur les projets approuvés par le Fonds pour l'environnement mondial.

2. *Encourage* le Secrétariat à redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds pour la mise en œuvre des activités susmentionnées;

3. *Invite* les partenaires de développement à accroître leur appui financier à l'Organisation pour l'application de la présente résolution;

4. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel à sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*8^e séance plénière
11 décembre 2009*

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa treizième session ordinaire

| Cote | Point de l'ordre du jour | Titre |
|---------------|--------------------------|---|
| GC.13/1/Rev.2 | 3 | Ordre du jour provisoire |
| GC.13/1/Add.1 | 3 | Ordre du jour provisoire annoté |
| GC.13/2 | 8 | Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-quatrième session (14-16 mai 2008) |
| GC.13/2/Add.1 | 8 | Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la reprise de sa trente-quatrième session (2 septembre 2008) |
| GC.13/3 | 8 | Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-cinquième session (2 et 3 décembre) 2008 |
| GC.13/4 | 8 | Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-sixième session (23-26 juin 2009) |
| GC.13/5 | 11 | Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011. Rapport du Directeur général |
| GC.13/5/Add.1 | 11 | Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011. Rapport du Directeur général. Additif |
| GC.13/6 | 15 | Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Résumé analytique de l'évaluation finale conjointe |
| GC.13/7 | 15 | Réponse conjointe des directions à l'évaluation finale conjointe de l'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement |
| GC.13/8 | 14 | Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général |
| GC.13/8/Add.1 | 14 | Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général. Additif |
| GC.13/9 | 9 | Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat |
| GC.13/10 | 10 d) | Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat |
| GC.13/11 | 21 | Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général |

| Cote | Point de l'ordre du jour | Titre |
|--|---|--|
| GC.13/12 | 10 b) | Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général |
| GC.13/13 | 13 | Conférences importantes de l'ONUDI. Rapport du Secrétariat |
| GC.13/13/Corr.1 (espagnol uniquement) | 13 | Grandes conferencias de la ONUDI. Informe de la Secretaría. Corrección |
| GC.13/14 | 16 | Activités de l'ONUDI intéressant l'agro-industrie et l'agrobusiness. Note du Secrétariat |
| GC.13/15 | 20 | Modification de l'Accord de Siège pour prendre en compte les nouvelles installations de conférence (Bâtiment M). Note du Secrétariat |
| GC.13/16 | 16 | Suite donnée à la décision IDB.36/Dec.16 sur les activités de l'ONUDI intéressant l'agro-industrie et l'agribusiness. Rapport du Président du Conseil du développement industriel (S. E. M. J. S. Ugokwe, Nigéria) |
| GC.13/17 | 14 | Application de la décision IDB.36/Dec.12 relative aux soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Vice-Président du Conseil du développement industriel (S. E. M. H. Böck, Autriche) |
| GC.13/18 | 17 | Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Note du Secrétariat |
| GC.13/19 | 19 | Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Note du Secrétariat |
| GC.13/20 | - | Rapport de la Grande Commission. Présenté par le Président de la Grande Commission, M. Guido Kemmerling (Allemagne) |
| | | ***** |
| GC.13/L.1 | 5 | Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs |
| GC.13/L.2 | 10 a), 10 b), 10 c), 10 e), 10 f), 12, 18, 19 | Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président |
| GC.13/L.2/Add.1 | 11 a), 12, 15, 17 | Projets de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président |
| GC.13/L.2/Add.2 | 10 e), 23 | Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président |
| GC.13/L.2/Add.3 | 14 | Projets de décision présentés au nom de la Grande Commission par son Président |
| | | ***** |

| Cote | Point de l'ordre du jour | Titre |
|---|--------------------------|---|
| GC.13/CRP.1 | 15 | Joint terminal evaluation of the implementation of the cooperation agreement between the United Nations Industrial Development Organization and the United Nations Development Programme |
| GC.13/CRP.2 | 4 | Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la Conférence générale. Présenté par S. E. M. J. S. Ugokwe (Nigéria), Président du Conseil du développement industriel |
| GC.13/CRP.3* | 10 b) et 14 | Status of assessed contributions and unencumbered balances of appropriations. Note by the Secretariat ***** |
| GC.13/INF.1 | - | Renseignements préliminaires à l'intention des participants |
| GC.13/INF.1/Add.1 | - | Renseignements préliminaires à l'intention des participants. Additif |
| GC.13/INF.2 | - | Provisional list of participants |
| GC.13/INF.2/Rev.1 | - | List of participants |
| GC.13/INF.3 | - | List of documents |
| GC.13/INF.4 | - | Décisions et résolutions de la Conférence générale ***** |
| IDB.34/2 | 7 | <i>Rapport annuel de l'ONUDI 2007</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme) |
| IDB.35/8 | 12 | Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013. Propositions du Directeur général |
| IDB.35/8/Add.1 | 12 | Développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et la sauvegarde de l'environnement. Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013. Propositions exhaustives du Directeur général |
| IDB.35/8/Add.1/Corr.1 (anglais uniquement) | 12 | Industrial development for poverty reduction, inclusive globalization and environmental sustainability. Medium-term programme framework, 2010-2013. Comprehensive proposals of the Director-General. Addendum. Corrigendum |
| IDB.36/2 | 7 | <i>Rapport annuel de l'ONUDI 2008</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme) |
| IDB.36/3 | 10 a) | Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétariat |

| Cote | Point de l'ordre du jour | Titre |
|-----------------|---------------------------------|---|
| IDB.36/4 | 10 c) | Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011 Propositions du Directeur général |
| IDB.36/6 | 10 d) | Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat |
| IDB.36/7 | 14 | Programme et budgets, 2010-2011. Propositions du Directeur général |
| IDB.36/10 | 10 f) | Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général |
| IDB.36/10/Add.1 | 10 f) | Candidats au poste de commissaire aux comptes. Additif |
| IDB.36/10/Add.2 | 10 f) | Candidats au poste de commissaire aux comptes. Additif |
| IDB.36/11 | 10 e) | Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat |
| IDB.36/12 | 14 | Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Directeur général |
| IDB.36/12/Add.1 | 14 | Soldes inutilisés des crédits ouverts. Proposition révisée du Directeur général. Additif |
| IDB.36/19 | 18 | Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général |
| IDB.36/20 | 19 | Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général |
| IDB.36/21 | 22 | Candidats au poste de Directeur général. Note du Secrétariat |
| IDB.36/22 | 22 | Recommandation d'un candidat au poste de directeur général. Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat |
| IDB.36/25 | 4 | Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat |
| IDB.36/26 | 14 | Application de la conclusion 2009/3 du Comité des programmes et des budgets sur les soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Vice-Président du Comité des programmes et des budgets (S. E. M. Shahbaz, Pakistan) |